



Succession avec donation entre époux

Par **HIVER**, le **04/10/2016** à **17:48**

Bonjour

La donation entre époux permet elle de ne pas donner aux enfants la part du parent décédé en cas de vente de la maison achetée sur la communauté ou est-ce une obligation ?

Quels sont les avantages de la donation entre époux à l'ouverture de la succession pour le conjoint survivant ?

Comment protéger au mieux le conjoint survivant qui aura une faible pension de reversion, sans recourir au legs universel ?

Merci pour vos éclaircissements et témoignages.

Cordialement.

Par **amajuris**, le **04/10/2016** à **18:29**

bonjour,

la donation au dernier vivant permet d'avantager le conjoint survivant surtout en présence d'enfants non communs.

la clause courante est celle par laquelle le conjoint défunt a donné au conjoint l'usufruit de tous ses biens meubles et immeubles.

les enfants du défunt ne recevant que la nue-propriété.

salutations

Par **HIVER**, le **04/10/2016** à **18:31**

Merci beaucoup pour vos explications.

Cordialement.